

## DGH mon amour ! \*

[Billet du blog du 02.02.09](#)



Les banderoles du 29 janvier sont à peine revenues dans les salles des professeurs que les collèges et lycées prennent connaissance des milliers de suppressions de postes de la rentrée 2009.

Epreuve redoutée des chefs d'établissement, l'annonce des Dotations Globales Horaires (DGH) des collèges et lycées qui a lieu ces jours-ci ne l'est pas moins pour les personnels qui vont savoir sur qui le couperet des 13500 suppressions de postes va tomber à la rentrée prochaine. Depuis près de 20 ans déjà, les chefs d'établissement scolaire ont, en effet, une certaine autonomie dans la répartition des heures au sein de leur structure, dans l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que pour les modalités de répartition des élèves. Les arbitrages, délicats compte tenu du contexte, qui se font à ce moment là déterminent pour

beaucoup les relations entre professeurs et équipe de direction.

### **DGH, mode d'emploi**

Chaque année, les Inspections Académiques départementales (pour les collèges) ou les Rectorats (pour les lycées) dotent chaque établissement d'un contingent global d'heures d'enseignement : c'est la DGH (Dotation Globale Horaire). Cette DGH se compose d'heures postes (HP), correspondant aux postes fixes implantés dans les établissements (1), et d'heures supplémentaires années (HSA). Elle est, enfin, modulée en fonction des caractéristiques de l'établissement : le nombre d'heures par élève (H /E) est d'autant plus élevé que l'établissement scolarise un public plus socialement défavorisé.

La DGH n'est pas répartie par l'administration académique entre les disciplines ; cette répartition doit être faite par le chef d'établissement, éventuellement après avis de son conseil d'administration. Le chef d'établissement doit en prévoir la répartition. Il va alors élaborer la future « structure » de l'établissement. En fonction des options assurées ou en projet, il doit définir le nombre de divisions par niveau. Il calcule ensuite le nombre d'heures de chaque discipline qui lui est nécessaire et compare avec les heures dont il dispose. Il en déduit des demandes de création ou de fermeture de postes.

Cette « structure » est ensuite présentée à l'administration académique et des ajustements peuvent alors intervenir ; si le chef d'établissement estime que la DGH ne lui permet pas d'assurer les enseignements, il argumente pour avoir une « rallonge ». La DGH peut enfin être ajustée à la rentrée en fonction des effectifs réels d'élèves.

## **Ambiance**

Hélas, hélas, ces dernières années ce système s'est grippé. Les administrations académiques sont chargées de mettre en œuvre la politique gouvernementale de suppression de postes. Au prix de fermeture d'options, d'augmentation des effectifs par classe, les DGH se réduisent et ne permettent plus d'ouvrir autant de classes que les années précédentes. Au collège Lamartine de Houilles (78), la rentrée 2009 verra ainsi la fermeture d'une nouvelle classe de 3<sup>ème</sup> (après avoir déjà vécu, à la rentrée 2008, la fermeture de trois classes). Economie pour l'année 2009 / 2010 : 3 demi postes de professeurs.

C'est là qu'intervient l'arbitrage du chef d'établissement. Qui devra partir ou se voir affecter deux établissements au lieu d'un ? C'est là aussi qu'interviennent les heures supplémentaires (HSA) attribuées à l'établissement. Affectées aux études dirigées ou à la remédiation (soutien en français ou en mathématiques par exemple), elles s'ajoutent aux services des professeurs titulaires qui arrondissent ainsi leurs fins de mois. Dilemme : ne serait-il pas plus juste d'affecter ces heures de soutien aux professeurs touchés par la suppression d'une partie de leur poste... Ils ne seraient plus obligés de se partager entre différents établissements.

Disons le : dans ce contexte de suppression massive de postes, les heures supplémentaires sont une plaie. Dans certains établissements, certains postes sont supprimés, une partie de leurs horaires transformés en heures supplémentaires octroyées aux professeurs qui restent. Les accepter revient à entériner le départ de son propre collègue. Les accepter revient aussi à entériner une logique qui vise à augmenter le temps de travail de l'ensemble des personnels : un jour, travailler trois ou quatre heures de plus deviendra la norme pour tous.

Max.

**Petite précision (02/02 à 17h45) :** Au collège Lamartine de Houilles (78), la rentrée 2008 a vu la suppression de 3 classes et de l'équivalent de 5 postes d'enseignants. La nouvelle DGH promise amènerait le total de classes supprimées à 4 et le nombre de postes à 6,5. En 2 ans, la saignée est donc particulièrement rude. Parallèlement, le nombre d'élèves par classe a fortement augmenté...

(1) Parmi les heures postes il existe aussi des heures affectées à des postes à durée déterminée (l'année scolaire en principe). Ce sont des heures non pourvues par des titulaires mais par des remplaçants à l'année.